

Le onze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DESAILLY Jean-Michel, Maire, sur convocation en date du quatre avril deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme WIDMAR Magdaléna, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire, M. DUVANEL Christopher, M. DUPUICH Quentin.

Était absente non excusée : Mme BOULONNE Olga.

Était absente représentée : Mme DEVAUX Elisabeth ayant donné procuration à Mme DUPUIS Anne-Marie (Mme DEVAUX Elisabeth a quitté la séance à 22h).

M. ROCHE Sébastien est élu secrétaire.

Compte administratif 2023 - Commune (sous la présidence de M. DELCOURT Fernand)

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	881 662.13 €		351 982.68€	-	1 233 644.81 €
Part affectée à investissement	-	-586 923.33 €	-	-	-	- 586 923.33 €
Opérations de l'exercice	1 361 385.17 €	1 553 331.26€	559 580.10 €	967 326.85 €	1 920 965.27 €	2 520 658.11 €
Totaux	1 361 385.17 €	1 848 070.06€	559 580.10 €	1 319 309.53 €	1 920 965.27 €	3 167 379.59 €
Résultat de clôture	-	486 684.89 €	-	759 729.43 €	-	-
	Besoin de financement		-		Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement : > 486 684.89 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).	
	Excédent de financement		759 729.43 €			
	Restes à réaliser - Dépenses		595 193.14 €			
	Restes à réaliser - Recettes		259 552.17 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		424 088.46€			

Compte administratif 2023 - Service des EAUX (sous la présidence de M. DELCOURT Fernand)

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	29 285.35 €	-	213 072.46 €	-	242 357.81 €
Part affectée à investissement	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	16 645 €	35 872.96 €	96 000 €	16 645 €	112 645 €	52 517.96 €
Totaux	16 645 €	65 158.31 €	96 000€	229 717.46 €	112 645 €	294 875.77 €
Résultat de clôture	-	48 513.31 €	-	133 717.46 €	-	182 230.77 €
	Besoin de financement		-		Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement : > 48 513.31 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).	
	Excédent de financement		133 717.46 €			
	Restes à réaliser - Dépenses		-			
	Restes à réaliser - Recettes		-			
	Besoin total de financement		-			
	Excédent total de financement		133 717.46 €			

Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes foncières ainsi que des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, **soit 21.10 %**. Désormais, les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux d'habitation sur les résidences secondaires dans les limites des règles de lien.

Depuis 2022, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'où le rajout du taux départemental 2020 (soit 22.26%) aux taux de la commune. Un coefficient correcteur, neutralisant les sur ou sous-compensations, est mis en place afin de garantir la neutralité de la réforme, soit -148 816€ pour la commune cette année. Tout comme en 2023, l'Etat a décidé de réduire de moitié la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers. Cette baisse est compensée par l'Etat à hauteur de 148 181 €.

Il ressort de cet état une ressource fiscale prévisionnelle s'élevant à 653 397 € (produit des taxes FB et FNB, allocations compensatrices, autres taxes et coefficient correcteur compris).

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'attribution de compensation, qui s'élèvera pour l'année 2024 à 344 438€.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide de ne pas modifier**, à l'unanimité, **les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et les reconduit** comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 42.47%
(20.21 % = taux communal reconduit + 22.26% = taux départemental)
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 48.45 %.
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 21.10%

Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux différentes associations, au titre de l'année 2024, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Harmonie Municipale	3 000€
Sporting Club Aubinois	12 000 €
Club de l'Amitié	500 €
F.N.A.C.A	120 €
Ligue contre le Cancer	400 €
Association des Parents d'Elèves	300 €
AFM (téléthon)	400 €
Club Culturel	700 €
Association Ballerin'Attitude	600 €
Handisports	200 €
Souvenir Français	100 €
Les Chroniqueurs	100 €
TOTAL	18 420 €

Vote du budget primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement (par chapitres) et en section d'investissement (par opérations) s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	594 925 €	Résultat d'exploitation reporté	486 684.89 €
Charges de personnel	724 900 €	Atténuations de charges	10 000 €
Virement à la section d'investissement	522 921.93 €	Ventes, prestations de services..	92 371.09 €
Opérations d'ordre	11 080.05 €	Impôts et taxes	372 438 €
Autres charges de gestion courante	144 580 €	Impositions directes	612 620 €
Charges financières	26 000 €	Dotations, participations	421 943 €
Charges exceptionnelles	500 €	Revenus des immeubles	26 000 €
		Produits financiers	500 €
		Produits exceptionnels	2 350 €
TOTAL	2 024 906.98 €	TOTAL	2 024 906.98 €

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Éclairage public	127 304 €
Mobilier et matériel	13 608.87 €
Bâtiments administratifs	113 443.14 €
Cimetière	6 550 €
Passerelle accès au parc	3 000 €
Aire de jeux parc municipal	12 000 €
Accessibilité	2 500 €
Église	933 222.89 €
Circulation et stationnement	15 666.10 €
Création d'un local rangement - dojo	80 000 €
Extension de l'accueil périscolaire	600 €
Aménagement de la rue Léona Occre	13 880 €
Béguinage	162 498 €
Achat de terrains	275.27 €
Opérations financières	147 381.60 €
TOTAL	1 631 929.87 €
RECETTES	
Mobilier, matériel	3 527.14 €
Eglise	259 552.17 €
Achat de terrains (opération d'ordre)	19.15 €
Opérations financières	1 368 831.41 €
TOTAL	1 631 929.87 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, des membres présents **d'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2024.**

Vote du budget primitif 2024 du Service Des Eaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Charges à caractère général	10 000 €
Virement à la section d'investissement	51 868.31 €
Opérations d'ordre	16 645 €
TOTAL	78 513.31 €
RECETTES	
Résultat d'exploitation reporté	48 513.31 €
Autres produits de gestion courante	30 000 €
TOTAL	78 513.31 €

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
Amélioration de la qualité de l'eau	202 230.77 €
TOTAL	202 230.77 €
RECETTES	
Excédent d'investissement reporté	133 717.46 €
Virement de la section d'exploitation	51 868.31 €
Opérations d'ordre	16 645 €
TOTAL	202 230.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des membres présents d'approuver le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2024.

Surtaxe communale eau 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **reconduire en 2024**, le montant de la surtaxe communale eau fixée à **0.4833€ le m3 d'eau** vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire, pour l'année 2024, le montant de la surtaxe eau fixée à **0.4833€ le m3 d'eau** vendu à l'utilisateur du service de distribution d'eau potable et d'assainissement. La décision sera notifiée au délégataire - VEOLIA EAU - en vertu du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

Demande de subventions 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet d'acquisition d'une structure de motricité à l'école maternelle sur l'année 2024 d'un montant de 9 976.08€ HT (soit 11 971.30€ TTC) peut être subventionné par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) dans le cadre de l'appel à projet en faveur de la jeunesse dans la limite de 80% du montant du projet et par le Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet «Insufflons l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques» à hauteur de 2 000€.

Monsieur le Maire informe également le conseil du projet de travaux de rénovation des portes et fenêtres de la Mairie pour un montant de 37 875,51 € HT. La Commune peut solliciter une aide auprès du Département dans le cadre du FARDA - volet « Travaux » à hauteur de 20 % plafonnée à 10 000 € ainsi qu'auprès de la Région dans le cadre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) à hauteur de 25% plafonnée à 20 000,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acquisition d'une structure de motricité à l'école maternelle pour un montant de 9 976,08 € HT ;
- D'approuver le projet de travaux de rénovation des portes et fenêtres de la Mairie pour un montant de 37 875,51 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions au nom de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter les subventions accordées et à signer les conventions correspondantes ;
- Habilité Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fixation du tarif sortie «Belgique»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif unique pour la sortie à Tournai et à Brunehaut du 13 avril 2024, comme suit :
 - > Adultes : 49.50 €

Fixation du tarif sortie «Bellewaerde»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le tarif pour la sortie à «Bellewaerde», du 28 août 2024, comme suit :
 - > Moins de 1 mètre : gratuit
 - > Aubinois (tout public) : 33 €
 - > Extérieurs (tout public) : 44 €
- d'appliquer ce tarif tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier.

Demande d'aides sociales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'aides sollicitée par Madame X en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'attribution du secours suivant :

- Participation au recouvrement partiel d'une dette de gaz à hauteur de 330 €, au vu des pièces justificatives produites au dossier, au profit de Madame X;

Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	390 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	380 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	370 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	360 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction.

Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/06/2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival et à l'entretien des espaces de la commune et aux congés annuels du personnel titulaire, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, à temps complet durant la période estivale ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux du 3 juin 2024 au 27 septembre 2024 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;
- Décide de rémunérer l'agent sur l'indice brut de traitement correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (soit I.B. 367 - I.M. 366) ;
- Habilité l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, contrat d'une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Renonciation d'un bien sans maître situé 2B rue Verte au profit de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée AC 118 sise 2B rue Verte à Aubigny-en-Artois a été déclarée vacante par ordonnance de la Présidente du Tribunal Judiciaire d'Arras, le 7 octobre 2021. Cette parcelle appartenait à Madame Marija BRUMEN décédée il y a plus de 30 ans et aucun successeur ne s'est présenté à ce jour.

Monsieur le Maire indique que la parcelle peut être qualifiée de « bien vacant et sans maître » au regard de l'article 713 du Code Civil. Cet article dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Pour l'acquérir, le Conseil Municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune. Mais la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, étant ici précisé que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose des prérogatives attribuées directement par la loi aux EPCI à fiscalité propre. Si à son tour, l'EPCI à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la renonciation de la Commune à exercer ses droits sur le bien situé 2B rue Verte et de transférer de plein droit ce bien au profit de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, en vertu de l'article 713 du Code Civil ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intégration des parcelles AK 308 et 314 dans le Sentier Warnier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 28 septembre 2023, le conseil a approuvé l'intégration des parcelles cadastrées AK 308, 313 et 314 appartenant à la commune, au chemin rural n°20 dit « Sentier Warnier ».

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans cette délibération puisque la parcelle AK 313 n'appartient pas à la commune.

Il demande au conseil d'annuler la délibération n°37/2023 du 28 septembre 2023 et d'intégrer les parcelles AK 308 et 314 appartenant à la commune au chemin rural n°20 dit « Sentier Warnier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n°37/2023 du 28/09/2023 ;
- D'approuver l'intégration des parcelles AK 308 et 314 appartenant à la commune, au chemin rural n°20 dit « Sentier Warnier » ;
- Donne pouvoir au maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous documents.

Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 23 novembre 2023 ont été fixés les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h au 17 Novembre 2023 - 17h. Ce dernier comprenait les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME, un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations enfin, la délibération du 23/11/2023 et ses annexes.

Cette concertation a été relayée au travers d'un affichage en Mairie, d'un affichage sur le site internet communal et sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 0 observation a été inscrite sur le registre,
- 0 contribution a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie soient validées.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.